



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 19 i) de l'ordre du jour

Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Glauco Seoane (Pérou)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/71/463, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa i) à ses 20^e et 28^e séances, les 24 octobre et 8 décembre 2016. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/71/L.11 et A/C.2/71/L.40

2. À la 20^e séance, le 24 octobre, le représentant de la Thaïlande a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » (A/C.2/71/L.11).

3. À sa 28^e séance, le 8 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » (A/C.2/71/L.40), déposé par son Vice-Président, Ignacio Díaz de la Guardia (Espagne), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/71/L.11.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en onze parties, sous les cotes A/71/463, A/71/463/Add.1, A/71/463/Add.2, A/71/463/Add.3, A/71/463/Add.4, A/71/463/Add.5, A/71/463/Add.6, A/71/463/Add.7, A/71/463/Add.8, A/71/463/Add.9 et A/71/463/Add.10.

¹ A/C.2/71/SR.20 et A/C.2/71/SR.28.



4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/71/L.40 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. À la même séance également, la facilitatrice (Slovénie) des négociations relatives au projet de résolution a fait une déclaration et a corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/71/L.40².
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/71/L.40, tel que corrigé oralement (voir par. 9).
7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration².
8. Le projet de résolution A/C.2/71/L.40 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/71/L.11 ont retiré ce dernier.

² A/C.2/71/SR.28.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009, 66/206 du 22 décembre 2011, 69/225 du 19 décembre 2014 et 70/201 du 22 décembre 2015, ainsi que ses résolutions 65/151 du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et 67/215 du 21 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement²,

¹ Résolution 60/1.

² Résolution 65/1.

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³ et l'Action 21⁴ et les principes qui y sont énoncés, et rappelant les recommandations et conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement »⁷, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, intitulé « Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »⁸,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant également de l'Expo 2017, qui se tiendra à Astana et aura pour thème « L'énergie de l'avenir »,

Réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux et dans tous les secteurs des conditions favorables à la réalisation du développement durable,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable pourraient contribuer largement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

Soulignant également qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens d'assurer l'accès de tous à l'énergie par l'essor rapide des services énergétiques durables, à un coût abordable, dans le monde entier,

Profondément préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, 2,7 milliards de personnes, en particulier dans les zones rurales, sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer, ce qui accroît de façon disproportionnée la charge de travail des femmes et des enfants et porte

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Résolution 69/15, annexe.

⁸ Résolution 69/137, annexe II.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

excessivement atteinte à leur santé, que 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et que, même là où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Consciente que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement économique et social et notamment de mobiliser des ressources financières, de renforcer ses capacités et de transférer aux pays en développement des technologies respectueuses de l'environnement à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord,

Se félicitant des partenariats multipartites mondiaux, dont l'initiative Énergie durable pour tous, qui a donné un élan considérable à la promotion des énergies renouvelables, et des initiatives lancées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, et notant que ces partenariats peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques, fiables, durables et modernes à un coût abordable,

Prenant note avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de contribuer à généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial aux fins du développement durable, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Soulignant également qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous¹¹, demande la réalisation rapide des objectifs stratégiques définis dans le plan d'action mondial pour la Décennie, qui sont décrits dans un précédent rapport du Secrétaire général sur le sujet¹², et prend acte également du rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables¹³;

2. *Prend note* du programme de travail de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et de son budget pour l'exercice 2016-2017, et engage l'Agence à continuer d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable;

3. *Souligne* que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable contribue à part entière à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴;

4. *Souligne également* qu'il faut améliorer l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, ainsi que l'accès à

¹¹ A/71/320.

¹² Voir A/69/395, sect. III.

¹³ A/71/220.

¹⁴ Résolution 70/1.

des ressources et des services énergétiques respectueux de l'environnement dans la perspective du développement durable, et tient compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition;

5. *Souligne en outre* qu'il faut accroître la part des énergies nouvelles et renouvelables dans le bouquet énergétique mondial, ainsi que le rythme d'amélioration du rendement énergétique, de façon à favoriser l'accès universel à des services énergétiques durables et modernes, sachant que chaque pays détermine le rang de priorité des activités qu'il mène dans le domaine de l'énergie en fonction de ses difficultés, de ses capacités et de sa situation, notamment la part des diverses sources d'énergie dans son bouquet énergétique et ses systèmes énergétiques;

6. *Souligne* que l'amélioration du rendement énergétique, l'accroissement de la part des énergies renouvelables et la promotion de technologies moins polluantes et à haut rendement énergétique sont des éléments importants pour le développement durable, et qu'il importe de promouvoir les économies d'énergie, d'élaborer des technologies et produits économes en énergie et de mettre en place des mécanismes efficaces pour assurer une utilisation plus rationnelle des ressources énergétiques;

7. *Souligne également* qu'il faut mettre en place un système énergétique moderne, propre, sûr, résilient face aux changements climatiques, à faible émission de carbone, à haut rendement énergétique et utilisant, le cas échéant, des sources d'énergie renouvelables, et fournir des services énergétiques adaptés aux besoins de manière à promouvoir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable;

8. *Souligne en outre* qu'il importe d'avoir accès à des sources d'énergie moins polluantes et à plus haut rendement énergétique pour la cuisine et le chauffage, se félicite des efforts en cours et, à cet égard, appelle à créer, aux niveaux international et national, des conditions favorables à la promotion de l'utilisation de telles sources d'énergie dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

9. *Souligne* que l'utilisation des énergies renouvelables peut contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la capacité d'adaptation à ces effets, constate que l'intensification du déploiement des énergies renouvelables fait partie des contributions déterminées au niveau national par de nombreux pays en application de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, et demande instamment qu'un appui efficace et rapide soit fourni pour assurer leur pleine mise en œuvre, selon qu'il convient;

10. *Note* que les changements climatiques peuvent également compromettre, par leurs effets, l'accès aux ressources énergétiques et l'approvisionnement énergétique et qu'il importe de renforcer la résilience du secteur énergétique face à ces changements, eu égard en particulier aux sources d'énergie renouvelables telles que l'hydroélectricité;

11. *Se félicite* des importantes économies réalisées grâce à l'énergie renouvelable et souligne que le déploiement à grande échelle des technologies afférentes est inégal et qu'un appui est nécessaire pour tirer pleinement profit de ces technologies, parallèlement aux initiatives et investissements voulus aux niveaux

national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les parties intéressées, notamment le secteur privé;

12. *Invite* tous les organismes de financement et tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi que les organismes de financement régionaux, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à poursuivre les efforts en cours et à continuer de fournir les ressources financières appropriées à l'appui des efforts visant à développer le secteur énergétique dans les pays en développement et les pays en transition, en faisant fond sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables respectueuses de l'environnement, résilientes face aux changements climatiques, à faible émission de carbone et dont la viabilité est avérée, notant l'effet multiplicateur que peuvent jouer le financement à taux réduit et d'autres modes de financement, et tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques, et d'aider ces pays à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires pour intensifier le déploiement et le développement des énergies renouvelables, notamment au-delà des zones urbaines;

13. *Préconise* la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, et souligne qu'il importe d'intégrer l'énergie durable au Mécanisme de facilitation des technologies;

14. *Souligne* qu'il importe que tous les participants aux partenariats multipartites élaborent des stratégies et apportent leur concours en vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les partenariats multipartites concernés, tels que l'initiative Énergie durable pour tous, à coordonner leurs activités et à collaborer;

15. *Constate* l'effet d'entraînement que le renforcement des capacités et l'assistance technique ont sur le déploiement des énergies renouvelables et appelle à poursuivre l'action engagée et à prendre de nouvelles initiatives pour que les gouvernements des pays en développement et les parties intéressées puissent planifier, financer et mettre en œuvre des projets d'énergie durable et en assurer le suivi, et renforcer ainsi leurs capacités et institutions nationales;

16. *Engage* les gouvernements à s'efforcer de créer et de cultiver à tous les niveaux un climat favorable à la promotion de l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables;

17. *Prône* l'élaboration de stratégies de marché viables propres à faire baisser plus rapidement encore le coût des énergies nouvelles et renouvelables et à accroître encore la compétitivité de ces dernières, notamment par l'adoption, le cas échéant, de politiques publiques de recherche-développement et de commercialisation, y compris par la rationalisation des subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national;

18. *Considère* que l'accès à des services énergétiques durables et leur déploiement peuvent à la fois améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et être favorisés par celles-ci, et demande aux gouvernements, au système des Nations Unies pour le développement et aux autres parties prenantes

d'intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans ce domaine, d'encourager la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et politiques énergétiques, ainsi qu'à la prise de décisions y afférentes, d'intégrer la problématique hommes-femmes dans ces programmes et politiques et de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies nouvelles, renouvelables et durables dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices;

19. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties intéressées, d'associer, en tant que de besoin, le recours accru aux énergies nouvelles et renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, notamment de techniques moins polluantes dans le cas des combustibles fossiles, et une exploitation durable des sources d'énergie traditionnelles;

20. *Demande* que soit assuré l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, lesquels contribuent à part entière à l'élimination de la pauvreté, à la dignité humaine, à la qualité de vie, aux débouchés économiques, à la lutte contre l'inégalité, à la promotion de la santé et à la prévention de la morbidité et de la mortalité, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe et la résilience, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la réduction des incidences sur l'environnement, l'inclusion sociale et l'égalité des sexes, notamment pour les personnes touchées par des crises humanitaires;

21. *Se félicite* de l'accroissement des capacités de production d'énergies renouvelables, désormais plus importantes que celles d'autres sources d'énergie, ainsi que de la contribution positive nette des énergies renouvelables à la création d'emplois;

22. *Constate* qu'il importe d'étendre l'utilisation des énergies renouvelables au-delà du secteur énergétique, encourage la poursuite des efforts déployés pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie, le bâtiment et les infrastructures, en particulier dans le secteur des transports, dans la perspective du développement durable, y compris des changements climatiques, et demande de redoubler d'efforts et d'attention dans ces secteurs, notamment en menant des initiatives et en consentant des investissements aux niveaux national et international afin d'accroître la part des technologies nouvelles et renouvelables et des technologies à faible émission de carbone pouvant réduire les effets néfastes sur l'environnement, en particulier à court terme;

23. *Constate également* que les progrès actuels réalisés au niveau mondial dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sont bien inférieurs à ceux qu'il faudrait pour doubler le taux mondial d'amélioration du rendement énergétique d'ici à 2030;

24. *Préconise* l'adoption de codes et normes de construction, l'intensification de l'utilisation des énergies renouvelables, l'introduction de labels d'efficacité énergétique, la mise aux normes des bâtiments existants et l'adoption de politiques de passation des marchés publics en matière d'énergie, entre autres modalités le cas échéant, ainsi que la promotion des réseaux de distribution

d'électricité intelligents, des systèmes de distribution d'énergie de quartier et des programmes énergétiques locaux afin d'améliorer les synergies entre énergie renouvelable et rendement énergétique;

25. *Demande* que des mesures soient prises au niveau national pour promouvoir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, et réaffirme l'engagement qu'elle a pris de soutenir les efforts déployés aux niveaux infranational et local, le contrôle direct des infrastructures et des réglementations locales étant mis à profit, le cas échéant, pour promouvoir ces services dans les secteurs d'utilisation finale, tels les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, l'industrie, les transports, le traitement des déchets et l'assainissement;

26. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées à planifier et à gérer leurs ressources de manière intégrée dans leurs stratégies énergétiques, et à promouvoir les mesures en ce sens, en tenant compte de la situation de chaque pays pour ce qui est des choix énergétiques touchant les secteurs concernés, notamment l'eau, la qualité de l'air et l'alimentation;

27. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour mobiliser des ressources financières stables et prévisibles et une assistance technique en matière d'énergie durable, et à améliorer l'efficacité, la coordination et l'utilisation intégrale et appropriée des ressources financières internationales pour assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires et garantir ainsi l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et le prie, au moyen des ressources existantes, de lui présenter à sa soixante-douzième session, dans son rapport sur l'application de la présente résolution, des propositions concrètes en vue de renforcer, dans le cadre des mécanismes existants, la coordination interinstitutionnelle et intergouvernementale et l'appui institutionnel concernant les questions énergétiques, en accordant l'attention voulue aux progrès réalisés dans le domaine de l'énergie durable au regard du Programme 2030;

28. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

29. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties intéressées, un rapport sur les activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et sur les activités connexes exécutées au sein du système des Nations Unies, et de le lui présenter à sa soixante-douzième session;

30. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adoption de pratiques durables à cette fin dans tous les locaux des Nations Unies à travers le monde;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de

tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.
